

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Organismes et Exploitants des Centres d'accueil de Mineurs



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Responsabilité Civile Activités de Services »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les organisateurs et exploitants des Centres d'accueil de Mineurs en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers, y compris aux mineurs accueillis (la responsabilité civile), et découlant des activités prévues au contrat, ainsi que la défense de leurs droits.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Responsabilité Civile Exploitation : couvre les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux tiers par l'assuré au cours de l'exploitation du Centre d'Accueil de Mineurs, y compris à l'égard des préposés de l'assuré pour un accident du travail résultant d'une faute inexcusable de l'employeur.
- ✓ Responsabilité Civile Professionnelle : couvre les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris aux mineurs à l'occasion des vacances scolaires ou des loisirs, avec ou sans hébergement, et résultant :
 - de fautes professionnelles, omissions, inexactitudes, négligences commises par l'assuré ou les personnes dont il doit répondre dans l'exécution des prestations garanties, du fonctionnement ou du mauvais fonctionnement des services de l'établissement,
 - des dommages causés ou subis par les mineurs à l'occasion des sorties organisées par l'assuré.
 - du fait des dommages matériels et immatériels consécutifs, ou du vol, atteignant les biens des mineurs situés dans son établissement et qui ont été déposés entre ses mains.
- ✓ Responsabilité liée à l'environnement : en cas d'atteinte accidentelle.
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident : couvre la défense de l'assuré devant les juridictions répressives.

Garantie optionnelle :

Les dommages matériels, corporels, immatériels consécutifs ou non causés aux tiers lorsque l'assuré exploite un établissement d'activités physiques et sportives.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les dommages résultant de la pratique des sports tels que les sports aériens, les sauts dans le vide ou à l'élastique, la plongée ou la pêche sous-marine, les activités en montagne nécessitant l'emploi de cordée, bobsleigh, le tir avec armes, paintball, les activités comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur.
- ✗ Au titre de la responsabilité civile dépositaire : les espèces et les billets de banque, les chèques bancaires ou postaux, cartes de paiement ou de crédit, les montres et les bijoux, les cartes d'identité, les passeports et permis de conduire.
- ✗ Au titre de la qualité d'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives : les dommages résultant d'activités exercées au moyen d'appareils ou d'équipements non homologués, ou non utilisés conformément aux règles de sécurité ainsi que dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les dommages résultant du non-respect des dispositions légales ou réglementaires applicables à l'exercice de la profession de l'assuré.
- ! Les dommages résultant de la fermeture administrative de l'établissement.
- ! Les dommages résultant de l'inobservation délibérée par l'assuré des lois et/ou règlements pour l'exploitation de son établissement et/ou relatives aux capacités, qualifications, et effectifs requis du personnel d'animation et d'encadrement.

Principale restriction :

- ! Une somme, indiquée au contrat, peut rester à la charge de l'assuré notamment en cas de dommages matériels et/ou immatériels.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties de Responsabilité Civile : pour les risques de l'assuré situés en France, dans la Principauté de Monaco et dans les pays ayant une frontière commune avec la France.
- ✓ Pour la Défense pénale et recours suite à accident : litiges relevant des juridictions françaises, de la Principauté de Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,
- informer l'assureur de tous changements dans sa situation : changement d'adresse, mesure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, transfert de propriété, cessation définitive d'activité professionnelle.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent, dans certains cas, entraîner la modification de la cotisation.

- Si la cotisation est ajustable, l'assuré doit déclarer à l'assureur, dans les délais impartis, le montant des éléments variables retenus comme base de calcul de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel ou semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

